

Date de la convocation : 22/11/2023

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 11

Absents : 2

Absents représentés : 0

Suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :
2023-027

OBJET :

Délibération portant ouverture
de crédits à hauteur de 25%
par anticipation au vote du
Budget Primitif 2024

BUDGET PRINCIPAL
CCAS

Secrétaire de séance :

Béatrice GARCIA,
Directrice EHPAD

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Montpellier dans un
délai de 2 mois à de sa publication le
05/12/2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 034-263400640-20231127-2023027-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS (Président), Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Isabelle BUFFET-PICHON, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Farah CASTANIER, Carmen FARJAS, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ.

Exposé des motifs :

M. Le Président, Christophe THOMAS, rappelle les modalités d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ; Il explicite qu'il y a lieu en application de l'article L1612-1 du CGCT de fixer le montant des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il s'agit de prendre en compte les dépenses réelles d'investissement votées en N-1 c'est-à-dire les dépenses inscrites au Budget Primitif 2023 ainsi qu'au Budget Supplémentaire et celles inscrites dans les Décisions Modificatives.

Le montant des crédits autorisés s'apprécie au niveau des chapitres détaillés par articles budgétaires d'exécution.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

La délibération portant ouverture de crédits par anticipation au vote du Budget Primitif 2024 du CCAS de Servian comme suit :

Section d'investissement :

Chapitre 21

193 517.06€ au BP 2024 x25%.....48 379.26€ (arrondis à 48 379€)

Nature 2181: (+ 136 717.06€ x 25%) = 34 179.26€ (arrondis à 34 179€)

Nature 2183 : (+ 22 000€ x 25%) = 5 500€

Nature 2184 : (+ 19 000€ x 25%) = 4 750€

Nature 2188 : (+ 15 800€ x 25%) = 3 950€

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Délibération portant ouverture de crédits à hauteur de 25% par anticipation au vote du Budget Principal CCAS de la Ville de Servian.

- AUTORISE M. le Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Christophe THOMAS

